

VENTURA FOODS CANADA ULC

RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI S-211

**Loi portant adoption de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants
dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes**

Pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025.



26 janvier 2026

Ventura Foods Canada ULC : rapport sur le projet de loi S-211

Introduction

Ventura Foods Canada ULC (« VFC ») est une entreprise canadienne de fabrication et de distribution de produits alimentaires. VFC est une filiale en propriété exclusive de Ventura Foods, LLC (« Ventura Foods »). Cette déclaration est faite au nom de Ventura Foods, VFC, DYMA Brands, inc. et de ses et de leurs filiales.

Ventura Foods, VFC et ses filiales (ensemble, la « Société ») s'engagent à s'approvisionner de manière éthique et à mener leurs activités conformément aux normes les plus élevées d'intégrité, de responsabilité et de comportement éthique. La Société se conforme aux lois et réglementations de toutes les juridictions dans lesquelles elle exerce ses activités dans le monde entier. Nous prenons les droits de la personne au sérieux et exigeons que tous ceux avec qui nous faisons affaire, y compris nos fournisseurs, sous-traitants, agents et consultants de toute notre chaîne d'approvisionnement, démontrent les mêmes normes éthiques élevées.

Nous nous engageons à protéger les droits de la personne de nos employés et de tous ceux qui sont liés à notre chaîne d'approvisionnement. Notre engagement en matière de santé et de sécurité s'applique également à nos fournisseurs. Nous attendons d'eux qu'ils interdisent le harcèlement et qu'ils mettent de l'avant des politiques et des procédures strictes en matière de sécurité sur le lieu de travail et de sécurité alimentaire.

Tous les fournisseurs sont tenus de respecter le Code de conduite des fournisseurs de notre entreprise, qui comprend les dispositions du Code de base de l'initiative Ethical Trading, un code de pratique du travail internationalement reconnu :

- libre choix de l'emploi;
- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective;
- les conditions de travail sont sûres et hygiéniques;
- le travail des enfants est interdit;
- des salaires permettant de vivre décemment sont versés;
- pas d'heures de travail excessives;
- aucune discrimination n'est pratiquée;
- un emploi régulier est fourni;
- aucun traitement dur ou inhumain.

La Société s'approvisionne en une variété de matières premières pour la production de produits manufacturés, dont la plupart sont des produits de base mondiaux qui sont généralement facilement disponibles auprès d'une variété de fournisseurs et d'intermédiaires. Pour en savoir plus sur la structure de la Société et une description de l'activité, veuillez consulter les sites Web de la Société : www.venturafoods.com et www.venturafoods.ca.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Ventura Foods est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé à Brea, en Californie, aux États-Unis. Ventura Foods et VFC emploient plus de 4 000 personnes. Ventura Foods est une coentreprise privée entre Mitsui & Co. et CHS, inc.

Lutte contre le travail des enfants et le travail forcé

Notre [Code de conduite des fournisseurs](#) énonce notre intérêt à travailler avec des fournisseurs qui prennent la responsabilité sociale des entreprises au sérieux et décrit le cadre de nos pratiques d'approvisionnement, y compris le choix de fournisseurs qui interdisent le travail des enfants et toute forme de travail forcé et qui prennent des mesures raisonnables pour empêcher de telles pratiques dans leurs opérations ou leurs chaînes d'approvisionnement.

Le [Code de conduite](#) de la Société énonce les principes selon lesquels le fait d'être traité avec dignité et respect est un droit humain fondamental, et le travail forcé, le travail des enfants et les conditions de travail inférieures aux normes sont interdits dans notre chaîne d'approvisionnement. Notre politique est de ne pas faire sciemment affaire avec quiconque participe à ces formes de travail.

Les employés de la Société, les partenaires commerciaux ou d'autres tiers peuvent signaler une conduite contraire à l'éthique ou inappropriée qui pourrait enfreindre le Code de conduite de Ventura Foods ou le Code de conduite des fournisseurs en contactant ligne d'assistance en matière d'éthique, qui est disponible en ligne ou par téléphone. Les préoccupations concernant d'éventuelles violations de la loi, du Code de conduite ou du Code de conduite des fournisseurs font l'objet d'une enquête, et des mesures correctives appropriées, si nécessaire, sont prises pour y remédier.

Le [Rapport annuel sur la responsabilité sociale](#) de la Société explique comment notre entreprise investit dans ses employés et ses communautés, s'approvisionne et fabrique ses produits de manière responsable et protège l'environnement.

Vous pouvez consulter les Codes de conduite et le Rapport annuel susmentionnés sur www.venturafoods.com.

Les nouveaux fournisseurs directs sont soumis à un processus de diligence raisonnable standard et à un examen précontractuel qui vise à aider à identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants dans leurs chaînes d'approvisionnement. À ce jour, nous n'avons pas identifié de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement, et nous n'avons pas non plus identifié de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Nous évaluons également l'efficacité des mesures que nous avons prises pour prévenir le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et dans nos chaînes d'approvisionnement en surveillant les préoccupations soulevées auprès de la ligne d'assistance en matière d'éthique des entités déclarantes.

La Société s'engage à adopter des pratiques d'emploi qui respectent toutes les normes éthiques et juridiques, y compris les lois et réglementations relatives au travail forcé et au travail des enfants, dans les marchés où elle opère. À l'instar de son engagement interne à prévenir le travail des enfants et le travail forcé, la Société attend de ses fournisseurs qu'ils partagent et respectent ces mêmes engagements dans l'ensemble de leurs activités commerciales. De plus, la Société s'attend à ce que ses fournisseurs appliquent ces attentes à leurs chaînes d'approvisionnement, y compris aux fournisseurs de matières premières, de composants ou d'ingrédients.

Travail forcé

Tous les travailleurs des opérations de la Société et des opérations de nos fournisseurs doivent travailler dans des conditions volontaires. La Société et ses fournisseurs n'utiliseront aucune forme de travail forcé ou involontaire, y compris le travail en prison, le travail sous contrat, le travail servile, le travail militaire, le travail comme esclave ou toute forme de traite des êtres humains.

Travail des enfants

Le recours au travail des enfants qui contrevient aux lois locales du travail dans le cadre des activités de la Société ou par les fournisseurs de la Société est strictement interdit. La direction est responsable de s'assurer que le travail des enfants ne se produit dans aucun des sites de la Société et de gérer le risque de travail des enfants dans les relations de la chaîne d'approvisionnement de la Société.

Gouvernance et imputabilité

La Société a des politiques internes, y compris son Code de conduite des fournisseurs et son Code de conduite, qui renforcent et clarifient ses engagements en matière de pratiques de travail responsables, y compris la prévention du recours au travail forcé et au travail des enfants. La structure de gouvernance de la Société garantit que ses politiques relatives au travail forcé et au travail des enfants sont efficaces.

Les activités de la Société

Les dirigeants, les équipes de direction et tous les employés de la Société sont tenus de passer en revue et d'accepter de respecter régulièrement le Code de conduite de la Société. Les violations des politiques de la Société entraîneront la prise de mesures correctives efficaces, telles que des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

La Société évalue les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement et détermine les priorités en fonction des zones à plus haut risque. Bien que les activités de la Société se situent principalement en Amérique du Nord, sa chaîne d'approvisionnement complexe s'étend à l'échelle mondiale. Étant donné que les pratiques de travail (y compris le travail forcé et le travail des enfants) peuvent varier considérablement selon la région, l'industrie et l'activité commerciale, la Société évalue et surveille continuellement ses propres opérations et ses partenaires de la chaîne d'approvisionnement pour réduire et gérer ces risques.

Les fournisseurs de la Société

En 2018, la Société a officialisé et introduit son Code de conduite des fournisseurs. En vertu du Code de conduite des fournisseurs, la Société se réserve le droit de surveiller et de vérifier la conformité. Cela peut inclure des demandes d'informations pour valider la conformité et/ou des visites ou des inspections sur place. Les fournisseurs doivent signaler toute violation connue ou soupçonnée du Code de conduite des fournisseurs et peuvent exiger des mesures correctives pour assurer la conformité. Dans la mesure du possible, la Société travaillera avec les fournisseurs en violation du Code de conduite des fournisseurs pour élaborer et mettre en œuvre un plan de mesures correctives. Toutefois, si un fournisseur ne veut pas ou n'arrive pas à apporter les changements nécessaires à ses pratiques, la Société peut mettre fin à sa relation avec ce fournisseur.

Gouvernance

La Société a mis en place plusieurs mécanismes pour assurer le respect de ses politiques et pour continuer à atténuer le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement de la Société.

Le service d'audit interne de la Société effectue des évaluations et des audits réguliers des activités d'exploitation de la Société sur une variété d'indicateurs. L'équipe effectue également des visites sur place dans les activités d'exploitation de la Société pour assurer la conformité et identifier les points à améliorer. Le service d'audit interne relève directement du comité d'audit du conseil d'administration de la Société, qui supervise la gestion des principaux risques et des principales préoccupations de la Société.

Une surveillance supplémentaire est assurée au niveau de la haute direction par le Comité de responsabilité d'entreprise (« CRE ») de la Société, composé de l'avocat général et du conseil d'administration. Le CRE de la Société assure la supervision du Rapport sur la responsabilité sociale de la Société (« RRS »). En outre, le comité de conformité de la Société est composé de l'avocat général de la Société et de cadres de diverses disciplines, ainsi que de dirigeants de l'ensemble de ses activités. Le conseil d'administration de la Société supervise tous les aspects de son programme d'éthique et de conformité, y compris la surveillance des politiques référencées de la Société.

De plus, la Société dispose d'une politique de dénonciation et d'une ligne d'assistance en matière d'éthique où toute préoccupation ou tout problème de non-conformité ou de pratiques douteuses peut être signalé sans crainte de représailles.

Formation et sensibilisation

En 2024, la Société a continué à s'appuyer sur ses pratiques commerciales éthiques, y compris les considérations clés en matière de droits de l'homme, en se concentrant sur la sensibilisation, l'engagement et le renforcement des connaissances dans l'ensemble des activités de la Société. La Société a également lancé un projet visant à améliorer sa compréhension des processus de diligence raisonnable spécifiques et à surveiller les pratiques actuelles de la Société. Les conclusions de la Société tirées de ce projet seront utilisées pour créer des programmes supplémentaires et des meilleures pratiques pour atténuer les risques associés dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la Société.

La Société continue également d'explorer les systèmes de traçabilité pour surveiller ses chaînes d'approvisionnement. Le Code de conduite des fournisseurs de la Société favorise une transparence accrue et l'alignement des valeurs avec les fournisseurs de la Société, y compris les normes relatives au travail forcé et au travail des enfants. Le Code de conduite des fournisseurs établit des protocoles clairs pour les cas de non-conformité et démontre l'engagement de la Société à collaborer avec ses fournisseurs sur la résolution des conflits par des actions correctives et/ou des mesures correctives potentielles. Le Code de conduite des fournisseurs a été mis en œuvre par la Société et les équipes d'approvisionnement sont en train de suivre son taux d'adoption avec leurs partenaires de la chaîne d'approvisionnement.

Mesurer l'efficacité des risques

Nos évaluations d'impact sur les droits de la personne se concentrent sur deux domaines principaux pour la Société : 1) nos opérations d'entreprise et 2) notre chaîne d'approvisionnement.

La Société dispose d'un programme complet permettant aux employés de signaler les violations présumées du Code de conduite, si un employé croit avoir été victime ou témoin d'un acte répréhensible sur le lieu de travail. Cela comprend un processus de signalement si l'employé est à l'aise de signaler le problème à l'interne, ainsi qu'un mécanisme de signalement par un tiers indépendant si l'employé préfère rester anonyme. En principe, dans toute la mesure du possible, les enquêtes sont menées de manière confidentielle et sans crainte de représailles.

Nous adoptons une approche fondée sur les risques pour la gestion de la chaîne d'approvisionnement et prenons continuellement des mesures pour évaluer, surveiller, atténuer, signaler et promouvoir le travail de diligence raisonnable en matière de droits de la personne avec nos fournisseurs.

Toute inconduite ou préoccupation potentielle en matière d'esclavage moderne est traitée de manière appropriée selon les conditions et les dispositions du Manuel de l'employé de la Société, du Code de conduite de la Société et du Code de conduite des fournisseurs de la Société.

La Société dispose de mécanismes de règlement des griefs pour signaler et traiter les violations des politiques, lois ou codes pertinents par différentes méthodes. Tous les griefs font l'objet d'une enquête, puis des actions sont prises, si nécessaire. Les rapports de griefs de nature importante, les procédures, les enquêtes et les résultats sont enregistrés et communiqués régulièrement au conseil d'administration de la Société.

En plus des politiques officielles, nous comprenons l'importance d'adopter une approche collaborative pour régler les problèmes de droits de la personne parce que nous croyons que les droits de la personne sont intrinsèques et fondamentaux pour tout le monde. Comme indiqué, la Société a mis en place des programmes, des politiques et des processus de mesures correctives solides pour protéger nos employés contre les violations des droits de la personne au travail, et elle a identifié nos pratiques commerciales et nos opérations directes comme étant à faible risque d'esclavage moderne et/ou de violations des droits de la personne.

Par conséquent, dans la lutte contre l'esclavage moderne, nous priorisons l'engagement des fournisseurs, en particulier avec les fournisseurs de niveau 1 concernés, par le biais d'un engagement direct, de réunions formelles et d'associations industrielles et d'organismes de certification reconnus. Notre travail pour prévenir les violations des droits de la personne au sein de nos chaînes d'approvisionnement

implique de nombreux niveaux de notre organisation et de celles de nos fournisseurs, à travers de multiples fonctions impliquées dans la chaîne d'approvisionnement. Ceci est conçu pour favoriser les commentaires et les contributions de nos parties prenantes, tout en collaborant sur les meilleures pratiques et les opportunités d'améliorer la transparence dans notre chaîne d'approvisionnement.

La Société s'engage à améliorer continuellement la promotion et le soutien des droits de la personne au sein de notre Société et dans toute notre chaîne d'approvisionnement. Nous comprenons l'importance d'adopter une approche collaborative pour régler les problèmes de droits de la personne, et nous évaluons régulièrement l'efficacité de nos politiques, de nos mesures de diligence raisonnable et de notre engagement dans l'industrie pour gérer les risques d'esclavage moderne.

Mesures correctives

Nous n'avons pas été informés de cas de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans la Société ou dans nos chaînes d'approvisionnement au cours de la période de référence. En cas de signalement, le plan de mesures correctives suivant serait immédiatement mis en œuvre par la Société :

- Enquête : nous mènerons une enquête approfondie, impliquant probablement un tiers indépendant (potentiellement un auditeur SMETA accrédité), pour confirmer la non-conformité.
- Plan d'action corrective (PAC) : nous travaillerons à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action corrective pour corriger et régler rapidement la non-conformité.
- Soutien et engagement : nous surveillerons l'activité, en trouvant des moyens de nous engager et d'offrir du soutien dans la limite de nos capacités, y compris en faisant appel à des réseaux d'experts pour assurer l'élimination de toutes les violations des droits et de la sécurité des travailleurs.
- Clause de résiliation : en cas de non-conformité grave ou continue ou de non-application du PAC, nous nous réservons le droit de mettre fin à toutes les relations commerciales.
- Perte de revenus : dans le cas malheureux où nous trouverions un cas confirmé de travail forcé ou de travail des enfants, notre plan de mesures correctives inclurait la priorisation de la sécurité, de l'éducation et du bien-être à long terme des enfants et des mesures pour remédier à la perte de revenus pour les travailleurs les plus vulnérables touchés et leurs familles. Cela se ferait en consultation avec des organismes à but non lucratif locaux ou des organismes experts tiers afin de garantir une indemnisation appropriée et la mise en place d'un mécanisme de règlement des griefs adéquat pour les travailleurs lésés.

Résumé

La Société reste bien déterminée à prévenir le travail des enfants et le travail forcé dans le cadre de ses activités et par ses fournisseurs. La Société s'engage à dialoguer avec ses employés, ses fournisseurs et ses parties prenantes sur ces préoccupations, et elle continue de renforcer son approche pour réduire les risques associés au travail forcé ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de la Société, tout en veillant au respect des lois du travail applicables.

Pour en savoir plus sur le Code de conduite des fournisseurs de la Société, le Code de conduite, le Rapport annuel sur la responsabilité sociale de la Société, la Politique de dénonciation et la Ligne d'assistance en matière d'éthique, veuillez consulter le site Web de la Société (www.venturafoods.com). Pour en savoir plus sur les mesures prises par la Société pour poursuivre ses engagements en matière d'approvisionnement responsable, veuillez consulter le Rapport sur la responsabilité sociale de la Société sur le site Web de la Société (www.venturafoods.com).

Nom légal de l'entité déclarante :	Ventura Foods Canada ULC
Exercice financier :	exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2025
Rapport conjoint pour les entités suivantes :	Ventura Foods Canada ULC et Ventura Foods, LLC

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la Loi pour l'exercice financier susmentionné.

J'ai le pouvoir de lier Ventura Foods Canada ULC.

Date : 26 janvier 2026



Rebecca J. Walsh,
directrice